



DECISION N° 141 /MPMB/DGD/ DU 11 AOU 2015

PORTANT CREATION DE LA CELLULE EN CHARGE DES PENSIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1er août 1964 instituant le code des douanes ;
- Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attribution du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre , chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : il est créé, au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Programmation des Effectifs, une Cellule en charge des Pensions et Procédures disciplinaires.

Article 2 : la cellule en charge des pensions et procédures disciplinaires est rattachée à la Sous-Direction du personnel.

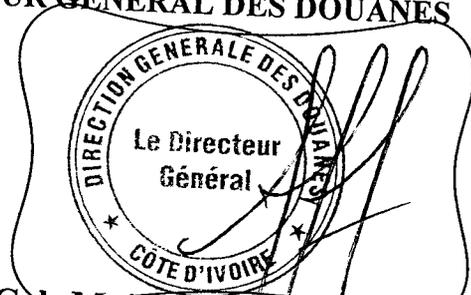
Article 3 : Placée sous l'autorité d'un Chef de cellule, la Cellule est chargée d'une part, de suivre les dossiers des pensions de retraite et décès et d'autre part, les Procédures disciplinaires des agents mis en cause.

A ce titre, elle :

- Représente la tutelle auprès du conseil de discipline ;
- Connait les dossiers à lui confiés par la hiérarchie jusqu'à l'exécution définitive des procédures disciplinaires ;
- Rappelle aux agents admis à faire valoir leur droit à la retraite les pièces à fournir en vue de bénéficier de la pension ;
- Suit les dossiers de retraite au Ministère de la Fonction Publique et à la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat ;
- Assiste les Ayants droit des agents de l'Administration des Douanes décédés jusqu'à l'obtention de la pension ;

Article 4: le Directeur des Ressources Humaines et de la Programmation des Effectifs est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMB/Cab.
- Toutes Directions Douanes